



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2024-05-06

PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes d'avril 2024
 - 5.2 Rapport des revenus d'avril 2024
 - 5.3 Présentation des états financiers 2023 – Fixation de la date de la séance
 - 5.4 TECQ – 8^e programmation
 - 5.5 Plan de gestion des actifs – Élaboration et mise en œuvre
 - 5.6 Poste à l'embellissement – Embauche du responsable
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT**
 - 7.1 Modification du Règlement n° 20-260
 - 7.2 Travaux rue de l'Église – Acceptation des travaux et paiement des factures au MTQ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Acceptation de l'offre de services de Groupe Tanguay
 - 8.2 Étude hydrogéologique – Acceptation de la soumission de Forages S. L. inc.
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 PRIMA – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment d'avril 2024
 - 10.2 Adoption du Règlement n° 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de six logements dans la zone C11
 - 10.3 Dérogation mineure – Demande pour le 212, de la rue Principale
 - 10.4 Octroi d'un mandat à la firme d'avocats et de notaires Cain Lamarre
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Camp de jour 2024 – Autorisation de l'embauche d'animatrices/animateurs
 - 11.2 Piscine municipale – Embauche de sauveteuses/sauveteurs
 - 11.3 Baseball – Embauche d'entraîneuses/entraîneurs
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1 Demandes de dons ou commandites pour le mois de mai 2024
- 13. RÉOLUTIONS**
- 14. INVITATIONS**
 - 14.1 Musée Louis-Hémon – Inauguration
 - 14.2 DAFTA – Soirée-bénéfice au profit de la Villa de la Gaieté
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-108

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil et laisse l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

24-109

3. EXEMPTION DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture
des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la
séance extraordinaire du 22 avril 2024.

24-110

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des
procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance
extraordinaire du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris
connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte les procès-verbaux de
la séance ordinaire du 2 avril 2024 et de la séance extraordinaire du
22 avril 2024.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles
pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme
de **339 350,73 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

24-111

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE le maire et une conseillère ont procédé à la
vérification des listes de comptes à payer et de comptes payés avant
la présentation de ceux-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois d'avril, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	96 853,29 \$
Comptes payés	201 742,00 \$
Salaires nets et REER d'avril 2024	40 755,44 \$
Total :	339 350,73 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS D'AVRIL 2024

Le rapport des revenus pour le mois d'avril 2024, d'une somme de **(4 878,64) \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 – FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE

Un avis est donné, par la greffière-trésorière, que la présentation des états financiers de la municipalité d'Albanel, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, est fixée au 3 juin 2024 à 19 h 30.

24-112

5.4 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – ADOPTION DE LA 8^E PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement* de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version n° 08 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version n° 08 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

24-113

5.5 PLAN DE GESTION DES ACTIFS – ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE Municipalité d'Albanel reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2024, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



N° de résolution
ou annotation

24-114

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.6 EMBELLISSMENT – EMBAUCHE DU RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit pourvoir le poste de responsable de l'embellissement afin de réaliser les tâches d'horticulture dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de responsable de l'embellissement, le processus de sélection et les recommandations de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de monsieur Mario Boulianne à titre de responsable de l'embellissement afin de réaliser les tâches d'horticulture dans la municipalité.

Le conseil précise qu'il s'agit d'un poste saisonnier à plein temps et que le salaire sera fixé à l'échelon n° 6 de la grille salariale correspondant à ce poste.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORTS

24-115

7.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-260 – MODIFICATION

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 20-260 puisque les travaux de la rue de l'Église, effectués en collaboration avec le MTQ, ont coûté plus cher que prévu;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a décrété, par le biais du règlement numéro 20-260, une dépense de 1 260 658 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel remplace le titre du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Règlement numéro 20-260 décrétant des dépenses de 1 585 000 \$ et un emprunt de 1 260 000 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire et d'eau potable et pour l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église ».



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Le conseil remplace également le deuxième « Attendu » du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Attendu que la dépense est évaluée à 1 585 000 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux ».

Le troisième « Attendu » du règlement numéro 20-260 est retiré.

L'article 2 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable ainsi que l'aménagement d'une piste cyclopédestre sur la rue de l'Église. Le réel du coût des travaux, calculé par Stéphanie Marceau, directrice générale de la municipalité, a été utilisé pour déterminer le montant des dépenses, soit le « Coût des travaux », lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». Le montant total est de 1 585 000 \$. ».

Les travaux seront effectués en collaboration avec le ministère des Transports qui effectue des travaux sur la route 169 (diminution du corridor routier, ajout de puisards et remplacement du réseau d'égout pluvial);

L'article 3 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 585 000 \$ pour les fins du présent règlement. »;

L'article 4 du règlement numéro 20-260 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

Emprunter une somme n'excédant pas 1 260 000 \$ sur une période de 20 ans. »;

Le conseil municipal remplace l'article 6 du règlement numéro 20-260 par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément, une somme de 766 502 \$ en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 dont le message de confirmation, datée du 26 novembre 2020 et signée par la Direction générale des infrastructures, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

L'annexe A du règlement numéro 20-260 est remplacée par la suivante :

ANNEXE A					
Calcul emprunt LT					
Factures MTQ	Montant	TPS	TVQ	Total	Montant taxes nettes
637603	12969.36 \$	648.47 \$	1293.69 \$	14911.52 \$	13616.21 \$
637604	15474.57 \$	773.73 \$	1543.59 \$	17791.89 \$	16246.36 \$
637605	565285.17 \$	28264.26 \$	56387.20 \$	649936.62 \$	593478.77 \$
637606	20534.84 \$	1026.74 \$	2048.35 \$	23609.93 \$	21559.02 \$
637607	24501.41 \$	1225.07 \$	2444.02 \$	28170.50 \$	25723.42 \$
637608	806233.19 \$	40311.66 \$	80421.76 \$	926966.61 \$	846444.07 \$
	1444998.54 \$	72249.93 \$	144138.60 \$	1661387.07 \$	1517067.84 \$
Autres factures					
	Voirie	Égout	Aqueduc		
	2304027721	2305416721	2305316721		
Cima +	21417.45 \$	7139.15 \$	7139.15 \$		
Englobe corp.	26194.38 \$				
Cima +	590.56 \$	196.85 \$	196.85 \$		
Cima +	2677.18 \$	892.39 \$	892.40 \$		
Cima +		892.39 \$	892.40 \$		
	50879.57 \$	8228.39 \$	8228.40 \$		67336.36 \$
Total des factures				1584404.20 \$	Montant arrondi 1585000.00 \$

Préparé par Stéphanie Marceau, 1er mai 2024

Le conseil de la municipalité d'Albanel transmettra une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-116

7.2 RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE – ACCEPTATION DES TRAVAUX ET PAIEMENT DES FACTURES AU MTQ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des infrastructures et d'aménagement d'une piste cyclopédestre de la rue de l'Église ont été réalisés en collaboration avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt n° 20-260 en prévision des dépenses lui incombant;

CONSIDÉRANT QUE Le MTQ a transmis les factures le 17 avril 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les travaux effectués sur la rue de l'Église et autorise le paiement des factures n° 637603, 637604, 637605, 637606, 637607, et 637608 du ministère des Transports (MTQ) pour un total de 1 444 998,54 \$ excluant les taxes.



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

N° de résolution
ou annotation

24-117

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ANALYSE HYDRAULIQUE SECTORIELLE – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GROUPE TANGUAY & ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande afin de procéder à une analyse hydraulique sectorielle sur le réseau d'aqueduc du village qui sera accompagnée de proposition de changements à apporter dans le but d'améliorer l'efficacité (débit et pression) du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de Groupe Tanguay & Associés afin de statuer sur les composantes hydrauliques requises afin d'améliorer l'efficacité du réseau d'aqueduc du village pour un montant forfaitaire maximum de 5 000 \$ taxes en sus.

24-118

8.2 ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE FORAGES S. L. INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel alimente actuellement sa population en eau potable à partir d'un lac artificiel qui présente des problématiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de se tourner vers l'exploitation de l'eau souterraine dans ce secteur et souhaiterait utiliser les deux (2) puits de captage qui sont en place à proximité de cette prise d'eau de surface pour alimenter son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les aires de protection des puits doivent être délimitées et que pour cela nous devons obtenir plus de précision sur la stratigraphie des sols en place et améliorer notre compréhension du contexte hydrogéologique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la soumission de l'entreprise Forages S.L. inc. pour des forages exploratoires dans le cadre d'une étude hydrogéologique au coût de trente-deux mille trois cent quarante-cinq dollars (32 345 \$) excluant les taxes.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

24-119

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* afin de répondre aux besoins qui ont été identifiés par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide du PRIMA* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA et confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT D'AVRIL 2024

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois d'avril 2024, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Changement ou ajout usage / CHENIL	1	,00 \$	125,00 \$
Construction bâtiment secondaire	1	6 500,00 \$	10,00 \$
Rénovation résidentielle	23	202 000,00 \$	536,00 \$
TOTAL		208 500,00 \$	671,00 \$

24-120

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 24-294 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE PLUS DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE C11

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier le règlement de zonage afin de permettre les habitations de deux à trois logements maximums, les habitations de trois à six logements maximums, et les habitations de plus de 6 logements dans la zone C11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement n° 24-294 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-158 et ses amendements afin de permettre les habitations de plus de six logements dans la zone C11.

24-121

10.3 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE POUR LE 212, DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bouchard présente une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour la superficie d'un nouveau garage au 212 de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à accepter que la superficie du garage soit autorisée à 71,35 m², équivalant à 10,71 % de la superficie du terrain alors que le Règlement de zonage n° 11-158 en vigueur permet un maximum de 10 %;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité à notre règlement est jugée mineure, que les marges exigées sont respectées et qu'elle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été évaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il fait la recommandation d'accepter la demande de dérogation de monsieur Alain Bouchard;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la dérogation mineure de monsieur Alain Bouchard et autorise un garage d'une superficie de 71,35 m², équivalent à 10,71 % de la superficie du terrain, qui est supérieure au 10 % stipulé au présent Règlement de zonage n° 11-158, en vigueur depuis le 28 septembre 2011.

24-122

10.4 OCTROI D'UN MANDAT A LA FIRME D'AVOCATS ET DE NOTAIRES CAIN LAMARRE

CONSIDÉRANT QUE des inspections menées en 2022, 2023 et 2024, par les représentants du service d'urbanisme de la municipalité, sur l'immeuble immatriculé 8216_28_6293, ainsi que des plaintes de citoyens, ont permis de constater notamment :

- la présence de nuisances et d'entreposage illégal sur le terrain;
- la présence d'indices d'insalubrité dans le bâtiment principal;
- la garde de chiens menaçant potentiellement la sécurité des personnes;
- la présence de chiens à l'extérieur sans dispositif de retenue;
- la détérioration du bâtiment principal et des bris;

CONSIDÉRANT QUE ces faits constituent des infractions à la réglementation de la municipalité, notamment au *Règlement concernant les nuisances* n° SQ17-03, au *Règlement de construction* n°11-159, au *Règlement concernant les animaux* n°20-261 ainsi qu'au *Règlement de zonage* n°11-158;

CONSIDÉRANT QUE, malgré plusieurs avis écrits, le propriétaire et occupant dudit immeuble refuse ou néglige de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Municipalité d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel :

- autorise la directrice générale à initier les démarches utiles ou nécessaires afin que soit appliquée et respectée la réglementation municipale en regard de la situation contenue dans le préambule de cette résolution et/ou concernant l'immeuble identifié par le matricule d'évaluation foncière 8216_28_6293;
- mandate la société Cain Lamarre afin de fournir à la Municipalité les services juridiques et l'assistance liés à ces démarches, incluant l'introduction de tout recours judiciaire civil ou pénal et la représentation devant les tribunaux.

11. LOISIRS ET CULTURE

24-123

11.1 CAMP DE JOUR 2024 – AUTORISATION DE L'EMBAUCHE D'ANIMATRICES/ANIMATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir le service de Camp de jour aux citoyens d'Albanel;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour doit assurer la sécurité et le divertissement des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche et la rémunération de quatre animatrices pour le Camp de jour 2024 :

NOM	POSTE
Bianca Lambert	animatrice
Jade Gaudreault	animatrice
Annabelle Lavoie	animateur
Florence Lalancette	animatrice

Les salaires de chacune seront déterminés en fonction de la grille salariale pour les étudiants, adoptée par le conseil dans la résolution n° 23-075.



N° de résolution
ou annotation

24-124

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.2 PISCINE MUNICIPALE – EMBAUCHE DE SAUVETEUSES/SAUVETEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des baigneuses/baigneurs qui fréquentent la piscine municipale pendant la période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche et la rémunération des sauveteuses/sauveteurs de la piscine municipale pour la saison estivale 2024 :

Nom	Poste
Roseline Langevin	Sauveteuse
Cassy Langevin	Sauveteuse/monitrice
Guillaume Côté	Sauveteur/moniteur

Les salaires de chacun seront déterminés en fonction de la grille salariale pour les étudiants, adoptée par le conseil dans la résolution n° 23-075.

24-125

11.3 BASEBALL – EMBAUCHE D'ENTRAÎNEUSES/ENTRAÎNEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes des activités sportives durant la période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Marie-Michelle Théberge, entraîneuse en chef au baseball, à un taux horaire de 20,50 \$/heure ainsi que mesdames Jade Gaudreault et Jasmine Martel à titre d'instructrices adjointes, à un taux horaire de 17,50 \$/heure.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

24-126

12.1 DEMANDES DE DONS OU COMMANDITES POUR LE MOIS DE MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les organismes ou événements de notre milieu;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'un don à l'organisme suivant :

Championnat canadien de judo (100 \$/personne pour 2 participants)	200 \$
Total	200 \$

13. RÉSOLUTIONS

14. INVITATIONS

14.1 MUSÉE LOUIS-HÉMON – INAUGURATION

Invitation à l'inauguration officielle du Musée Louis-Hémon à la suite de son redéploiement en plein cœur de la municipalité de Péribonka. L'évènement se tiendra le 11 juin 2024 à 15 h au Musée Louis-Hémon situé au 300, rue Edouard-Niquet.

14.2 DÉVELOPPEMENT AÎNÉS FAMILLES TERRITOIRE D'ALBANEL (DAFTA) – SOIRÉE-BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA VILLA DE LA GAÏÉTÉ

Les membres du conseil d'administration de DAFTA ainsi que monsieur André St-Pierre, président d'honneur de la campagne, invitent les membres du conseil ainsi que toute la population à une soirée-bénéfice au profit de la résidence pour personnes âgées Villa de la Gaïeté au coût de 45 \$ par personne. L'évènement se tiendra au Centre communautaire d'Albanel au 311 de la rue de l'Église le samedi 11 mai 2024 à 17 h 30.

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Aucun sujet n'est abordé lors de cette séance.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, la question posée porte sur le sujet suivant :

- La raison du rejet de la demande de dérogation mineure de madame Thibeault;
- La possibilité que l'inspecteur se déplace lors d'une demande de dérogation mineure;
- L'avancement de l'installation des compteurs d'eau.



N° de résolution
ou annotation

24-127

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC**

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 15.

Fait et passé à Albanel en ce sixième jour de mai 2024.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale